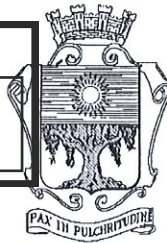


AR Prefecture

006-210600110-20221006-DM2022_36-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2022/ 36

DATE D'AFFICHAGE : - 6 OCT. 2022

OBJET : REHABILITATION DE LA MAISON DITE « DU CIMETIERE » SITUEE CHEMIN DES MYRTES A
BEAULIEU-SUR-MER - CONTROLE TECHNIQUE BATIMENT – CONTRAT APAVE NICE BÂTIMENT
N° A534705442.1 DU 26.09.2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le projet de contrat de la société APAVE SUDEUROPE SAS, Agence de Nice, sise 22, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), contrat N°A534705442.1 portant sur le contrôle TECHNIQUE DE CONSTRUCTION lors des travaux de réhabilitation de la maison dite « du cimetière » sise chemin des Myrtes à Beaulieu-sur-Mer,

Considérant que pour mener à bien les travaux il est nécessaire de confier une mission de contrat de contrôle technique de construction à un bureau de contrôle,

Considérant que le montant forfaitaire des honoraires est inférieur au seuil financier défini à l'article R2122-8 du code de la commande publique,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature du contrat n° A534705442.1 avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, Agence de Nice, sise 22, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), portant sur le contrôle TECHNIQUE DE CONSTRUCTION lors des travaux de réhabilitation de la maison dite « du cimetière » sise chemin des Myrtes à Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : Le cout forfaitaire des prestations est de : 1 800€ HT soit 2 160€ TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le - 6 OCT. 2022

Le Maire,
Roger ROUX

